

Spécial Promotions 2006

HORS CLASSES, CLASSES EXCEPTIONNELLES, LISTES D'APTITUDE, INTÉGRATIONS

ATTENTION : Reportez-vous au B.O. n°47 du 22 décembre 2005 pour les précisions et détails complémentaires.

■ Les listes d'aptitude sont établies *annuellement*. Pour les promotions demandant encore candidature, les collègues non nommés en 2005 doivent à nouveau faire cet acte de candidature et redéposer l'intégralité des justificatifs (titres, etc.).

■ Candidatures au plus tard le **27 JANVIER** pour les Listes d'Aptitude et d'Intégration AE/PEGC, pour l'accès au corps des Agrégés et pour les Hors-Classes/Classes Exceptionnelles des Chargés d'Enseignement d'EPS. Dates fixées par chaque recteur pour les Classes Exceptionnelles et Hors-classes PEGC. Informez-vous auprès de la section académique du SNALC.

■ Hors-Classes Agrégés, Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS, CPE : plus de candidatures ! Tous les collègues concernés sont automatiquement examinés. Mais utilité de renseigner *I-Prof*, et nécessité de faire entériner et valider les éléments justificatifs ouvrant droit à bonifications éventuelles auprès du chef d'établissement.

■ Saisie des candidatures : sur Internet (www.education.gouv.fr/personnel/siap), par application *i-prof* dans certains cas et certaines académies. *Attention aux surcharges des derniers jours*. Détachés France : sur Internet siap. TOM et Etranger : dossier papier téléchargeable sur siap.

■ L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité de *titulaire* du nouveau corps ou grade est nécessaire pour bénéficier d'une retraite calculée sur la base du nouveau corps ou grade. En cas de stage, nécessité de demeurer en activité durant *18 mois* au moins à compter du 01.09.2006 (plus, si collègues en temps partiel). Il ne faut en particulier pas atteindre la limite d'âge (65 ans) avant le 01.09.2007 (sauf bénéfice d'un recul de cette limite).

*Dossier réalisé par Jean-Claude GOUY
Secrétaire National à la Gestion des Personnels*

Accès au corps des Certifiés et Professeurs d'EPS par Liste d'Aptitude, décrets 72 et 80

Attention : affectés en académie, affectés dans le Supérieur, détachés France, affectés CNED : candidatures au plus tard le 27 janvier, accusé de réception et justificatifs pour le 3 février saisie sur www.education.gouv.fr/personnel/siap

Détachés TOM et Etranger : dossier papier téléchargeable sur siap à renvoyer également pour le 3 février

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

♦ être **Fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps enseignant relevant du MEN en position d'activité, en CLM (Congé de Longue Maladie), CLD (Congé de Longue Durée), ou affecté dans l'enseignement supérieur, ou en position de détachement dans des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement.

♦ Autres cas : obligation de renoncer au détachement dans des fonctions non-enseignantes pour effectuer le stage. Les titulaires en CLM ou CLD ne bénéficieront de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique à la date d'effet, et feront effectivement leur stage.

♦ être âgé de **40 ans au moins** au 1^{er} octobre 2006. *Attention* : Les candidats qui atteindraient la limite d'âge (65 ans) avant le 1^{er} septembre 2007 ne peuvent être nommés stagiaires.

CONDITIONS DE TITRES

Les titres sont appréciés au 31 octobre 2005. Photocopies (simples) obligatoires, à joindre à la notice de candidature ou à l'accusé de réception. Vous devez faire acte de candidature dans la discipline à laquelle votre titre vous donne accès. Vous pouvez être candidat dans une autre discipline, à condition de détenir un des titres figurant à l'annexe de l'arrêté du 6 janvier 89 modifié, et de **justifier lors**

du dépôt de candidature de 5 ans au moins d'exercice dans cette discipline. Votre candidature doit en ce cas obtenir aussi l'avis favorable de l'Inspection. Vous pouvez également faire acte de candidature sur un autre titre permettant de se présenter aux concours externe et interne du CAPES ou au CAPET externe et acquis en au moins 4 ans d'études post-bac.

Les enseignants nommés ministérielle-ment en documentation peuvent donc être candidats dans une autre discipline.

Les enseignants possédant une licence donnant accès à 2 disciplines, y compris documentation, doivent choisir l'une ou l'autre. Le stage puis la réaffectation se font dans la discipline retenue, avec donc éventuellement changement définitif de discipline.

Les enseignants justifiant de deux licences et exerçant dans les deux disciplines peuvent être candidats dans les deux disciplines, en indiquant leur choix prioritaire.

♦ Les candidats à l'accès au corps des **professeurs d'EPS** doivent être titulaires de la licence STAPS ou du P2B. Sont également recevables sans condition de titre les candidatures des ChE d'EPS et des PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS.

CONDITIONS DE SERVICE (au 1^{er} octobre 2006)

♦ **10 années au moins de services effectifs d'enseignement, dont au moins cinq accomplies en tant que fonctionnaire titulaire.** En ce qui concerne les Chargés d'Enseignement d'EPS et les PEGC, ils doivent justifier respectivement d'au moins 15 et 10 ans de tels services s'ils n'ont pas la licence STAPS ou le P2B.

Sont exclus du calcul :

- la durée du Service national ;
- le temps passé en qualité d'élève d'un IPES ou établissement de formation, sauf si le candidat était antérieurement titulaire d'un autre corps enseignant relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

- les services de CE-CPE, de surveillant général, de MI-SE ;
- les services de Professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours ;

Sont pris en compte :

- les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services dans un établissement public d'enseignement relevant du MEN, dans un autre établissement public d'enseignement, dans un établissement d'enseignement sous contrat d'association, les services effectifs d'enseignement ;

- les années à temps partiel, considérées comme années de services complets dans le décompte des 10 ans ;

- les services de documentation en CDI ;

- les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger, si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du MEN ;

- les services effectués au titre de la formation continue.

BAREME Note au 31.08.2005

♦ Classe Normale **note**

5^{ème} échelon 73 à 83
6^{ème} échelon 75 à 85

7^{ème} échelon 77 à 87
8^{ème} échelon 79 à 89
9^{ème} échelon 81 à 91
10^{ème} échelon 83 à 93
11^{ème} échelon 85 à 95

♦ Hors-Classe **note**

1^{er} échelon 75 à 85
2^{ème} échelon 77 à 87
3^{ème} échelon 79 à 89
4^{ème} échelon 81 à 91
5^{ème} échelon 83 à 93
6^{ème} échelon 85 à 95

♦ Classe exceptionnelle 85 à 95

Titres au 31.10.05

avec pièces justificatives obligatoires, cf. BO spécial n° 18 du 21.12.95 :

Bi-Adm. agrég., ENNA 70pts

ou Adm. agrég., ENNA 40pts

Bi-Adm. CAPES, CAPET,

PLP2 (int. ou ext.) 50pts

ou Adm. CAPES,

CAPET, PLP2 30pts

Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points.

Diplôme d'ingénieur 20pts

DES **ou** maîtrise

(non-cumulables) 25pts

DEA **ou** DESS

(non-cumulables) 10pts

Doctorat 3^{ème} cycle 12pts

Doctorat d'Etat

ou Doctorat Loi 84 20pts

Pas de cumul pour ces deux derniers cas.

En Documentation :

S'ajoutent, en plus, aux points précédents :

Maîtrise documentation

et information 15pts

Diplôme supérieur

de bibliothécaire 15pts

Diplôme INTD 17pts

DESS en information

et documentation 17pts

DESS en documentation

et technologies avancées 17pts

DESS informatique doc. 17pts

DESS information, doc.

et informatique 17pts

DESS des systèmes doc.

d'info. scient. et techn. 17pts

DESS techn. arch. et doc. 17pts

Diplôme INTD 17pts

Dans la discipline EPS :

Bi-Adm. à l'agrégation 100pts

Adm. à l'agrégation 90pts

2 adm. CAPEPS ou 2 fois

la moyenne avant 1979 85pts

Adm. CAPEPS

ou moyenne avant 1979 80pts

DEA STAPS 80pts

Maîtrise STAPS 75pts

Licence STAPS ou P2B 70pts

PA 3 50pts

(joindre arrêté de titularisation)

DEUG STAPS ou P2A 45pts

P1 35pts

Pour les rubriques qui précèdent, n'est pris en compte que le niveau le plus élevé.

Licence autre que STAPS 10pts

Maîtrise autre que STAPS 20pts

DES ou DEA ou DESS

autre que STAPS 30pts

Doctorat de 3^{ème} cycle,

ou d'Etat, ou loi 84 30pts

Diplôme ENSEP, INSEP 30pts

Les bonifications attribuées au titre des 5 derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

Echelon au 31.08.05

(hors-classe éventuelle au 01.09.2005 exclue)

♦ **Accès au corps des Certifiés**

- 10pts par échelon classe normale

- 3pts par année effective d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, y compris reliquat éventuel, arrondi à l'année supérieure (dans la limite de 25 pts)

- 70pts pour la hors-classe + 10pts par échelon dans ce grade et pour le 6^{ème} échelon, 135pts

- 135pts pour la cl. exceptionnelle

♦ **Accès au corps des professeurs d'EPS**

- 10pts par échelon de la classe normale

- 1pt/année effective dans le 11^{ème} échelon, y compris reliquat éventuel, arrondi à l'année supérieure (dans la limite de 5pts).

- 60pts pour la hors-classe + 10pts par éch. dans ce grade et pour le 6^{ème} échelon

- 1pt/année effective d'ancienneté dans les 5^{ème} et 6^{ème} échelon, dans la limite de 5pts pour chaque échelon.

- 125pts pour la classe exceptionnelle.

Situations spécifiques

♦ **Exercice en même établissement (ou sur plusieurs si TZR) ZEP, sensible, difficile, "plan violence", PEP I, PEP II, Ruraux/isolés, SEGPA, migrants, EREA, postes à complément de service, PEP IV Ile-de-France**

- 4 pts à partir de la 3^{ème} année d'exercice, et 2 pts pour chaque année suivante, total maximum 10 pts, plus éventuellement, sur décision du recteur, jusqu'à 10 pts supplémentaires.

♦ **Fonctions spécifiques**

- conseiller pédagogique, tuteur, conseiller en formation continue, chef de travaux : jusqu'à 10 pts, à la discrétion du recteur.

♦ ces 2 bonifications non-cumulables.

**Si la fiche
dont vous avez besoin
ne figure pas
dans cette Quinzaine,
réclamez-la:
SNALC
Gestion des Personnels
4, rue de Trévis
75009 PARIS
gesper@snalc.fr
ou téléchargez-la
directement sur
www.snalc.fr**

Accès au corps des Agrégés

- ♦ Nécessité de faire **acte de candidature** (par Internet : www.education.gouv.fr/personnel/siap). Clôture de saisie des candidatures le **27 janvier**. Justificatifs, lettre de motivation, curriculum pour le 3 février. TOM, détachés Etranger : dossier papier, téléchargeable sur siap, pour le 3 février.
- ♦ Candidature ouverte aux Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS, âgés de 40 ans au moins au 01.10.2006, justifiant à cette date d'au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement, y compris stage, privé sous contrat, documentation en CDI, formation continue, temps partiel, lecteur ou assistant à l'Etranger (si déjà titulaire) ou de chef de travaux, dont au moins 5 ans dans leur grade.
- ♦ Certifiés d'une discipline sans Agrégation et PLP : candidature dans la discipline justifiée du diplôme le plus élevé.
- ♦ Joindre *impérativement*
 - une "**lettre de motivation**" "analysant", "justifiant" et "valorisant" les étapes de sa carrière et ses expériences professionnelles (2 pages maximum) ; mettre en évidence les compétences acquises, exposer ses projets pédagogiques ou éducatifs
 - un "**curriculum vitae**" (2 pages maximum), selon les indications de l'arrêté du 15.10.99 et suivant le modèle du BO, annexe A, téléchargeable sur www.education.gouv.fr, via siap.

**Une hésitation ? un doute ?
consultez vos
Commissaires
Paritaires
SNALC**

Adjointes d'Enseignement Intégration au titre des décrets de 70 et 89

- Barème : **10 pts** par échelon atteint au 31.08.2005.
- Candidature par internet sur www.education.gouv.fr/personnel/siap pour le **27 janvier** au plus tard, accusé de réception et justificatifs pour le 3 février.
- Conditions :
 - être en activité, en mise à disposition ou en détachement,
 - au moins 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2006,
 - exercer pour l'année de stage 2006-2007 des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement,
 - aucune condition d'âge, sauf ne pas atteindre les 65 ans avant le 01.09.07 pour pouvoir effectuer l'année de stage obligatoire.
- Si par ailleurs candidature aussi au titre de la Liste d'Aptitude décrets de 72 et 80 : indiquer impérativement la priorité choisie entre les deux candidatures.

Hors Classes : les critères

♦ L'expérience

Le recteur doit, en principe, promouvoir ou proposer en premier les "**agents les plus expérimentés, ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale**". Donc, les collègues au 11^{ème} échelon de cette classe normale.

♦ La notation et la carrière

- note administrative et note pédagogique ;
- leur progression ;
- les avancements au grand choix et au choix.

♦ L'investissement professionnel

- formateur IUFM ;
- enseignement en Supérieur, en Classes Préparatoires, en BTS, en Classe Européenne ;
- chef de travaux ;
- enseignement en GRETA ;
- tutorat, conseiller pédagogique ;
- responsable d'un projet académique ;
- élaboration de sujets de concours ou d'examen, membre de jury de concours, appui à l'Inspection.

♦ L'implication dans la vie de l'établissement

- élaboration, et réalisation du projet d'établissement ;
- "animation" et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- participation aux conseils de classe et aux instances de l'établissement ;
- participation aux activités éducatives ou culturelles organisées dans l'établissement, soutien et suivi, etc. ;
- soutien, suivi et tutorat des élèves, "école ouverte" ;
- accueil et dialogue avec les familles ;
- partenariat avec l'extérieur, les entreprises, les associations, les organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

♦ Le parcours professionnel

- spécificité et difficulté des postes occupés [*postes "éducation prioritaire", en principe ZEP, Sensible, Violence, PEP, rural isolé, APV, complément de service...*] ;
- exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement ;
- "mobilité géographique" ;
- "mobilité disciplinaire" ;
- "mobilité fonctionnelle".

♦ Les formations et compétences

- une simple mention, rapide, du concours, de l'admissibilité, des titres et des diplômes, en toute fin, donc, des critères à prendre en considération !
- également VAE, stage de reconversion, compétence TICE, Français Langue Etrangère, langues étrangères, enseignement hors discipline d'origine.

Hors Classe des Agrégés

Les conditions d'accès à la Hors Classe des Agrégés changent complètement cette année. **Il n'y a plus de candidatures.** Les dossiers de **tous** les Agrégés promouvables (c'est-à-dire, ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31.12.05) doivent obligatoirement être examinés par le recteur. Les modalités et critères de promotion changent complètement ...

■ Ce que vous avez à faire

- vérifier votre dossier *I-Prof* (cf p. V). Vérifier en particulier que tous les éléments de votre situation administrative et professionnelle qui y figurent sont bien exacts, à jour, et complets.
- compléter les rubriques de ce dossier *I-Prof*, en vous appuyant sur les critères énumérés p. III.
- déposer auprès de votre chef d'établissement les justificatifs à l'appui des éléments, titres, diplômes, compétences ... de ce dossier.
- détachés, mis à disposition : faire parvenir impérativement une *fiche d'avis* renseignée par le supérieur hiérarchique, au plus tard pour le 1^{er} mars.
- affectés en TOM : transmettre impérativement au vice-recteur une édition papier du dossier *I-Prof* complété, avec avis du chef d'établissement.

■ Les modalités de l'appréciation par le recteur

Pour chaque promouvable, une **appréciation** portant sur l'expérience et l'investissement professionnel **devra** être formulée par le recteur, après **avis** du **chef d'établissement** et de l'**IPR**.

Chaque chef d'établissement donnera donc, via *I-Prof*, un avis sur tout Agrégé promouvable : Très Favorable, Favorable, Sans Opposition ou Défavorable (avis obligatoirement accompagné d'une appréciation écrite). Est-il utile de préciser que seul le Très Favorable permettra d'être éventuellement retenu ensuite par le recteur ? ...
Même système d'avis TRF, FAV, SAO, DEF et d'appréciation écrite par l'IPR. Critères : cf p. III.
Après ces avis, chaque recteur classera tout Agrégé promouvable en Exceptionnel, Remarquable, Très Honorable, Honorable, Insuffisant, e, s'appuyant sur les critères détaillés p. III.

■ Le barème final de classement

Il devrait être le suivant :

♦ Notation : max 100 pts

Notes au 31.08.05. Affectés dans le 2nd degré : note administrative sur 40 + pédagogique sur 60 ; affectés dans le supérieur : note sur 100.

♦ Parcours de carrière : max 100 pts

- 5 pts par échelon à partir du 7^{ème} jusqu'au 10^{ème} inclus, si accès au choix ou au grand choix : 7^{ème} 5 pts, 8^{ème} 10 pts,

9^{ème} 15 pts, 10^{ème} 20 pts (à l'ancienneté : aucun pt).

- 30 pts au 11^{ème} éch. si accès au choix ou au grand choix (à l'ancienneté : rien). Non cumulables avec les points des échelons précédents.

- plus, si accès au 11^{ème} éch. au choix ou au grand choix, ou à l'ancienneté (mais en ce cas, uniquement si 10^{ème} éch. au choix ou au grand choix), 20 pts supplémentaires pour 4 années dans le 11^{ème} éch., et 10 pts supplémentaires par année au-delà de 4 ans (plafonnés à 40 pts), soit au total 4 ans 50 pts, 5 ans 60 pts, 6 ans 70 pts, 7 ans 80 pts, 8 ans et plus 90 pts. Une année incomplète compte pour une année pleine.

- 10 pts supplémentaires si *enseignement* actuel ou passé d'au moins 5 ans dans un même établissement "éducation prioritaire".

♦ Parcours professionnel : max 100 pts

- Exceptionnel 90 pts, Remarquable 60 pts, Très Honorable 30 pts, Honorable 10 pts, Insuffisant 0 pt.

- plus 10 pts si *enseignement* actuel d'au moins 3 ans en établissement "éducation prioritaire" ... et si au moins avis FAV du chef d'établissement.

Hors Classe des Certifiés, P-EPS, PLP, CPE

L'accès à la Hors Classe est du ressort des **recteurs**. Vous devez donc envoyer votre fiche syndicale au SNALC **académique**.

Conditions d'accès

- Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon au 31.12.2005.
- Pour les Certifiés et Professeurs d'EPS : avoir, au 01.09.2006, au moins **7 ans** de services effectifs dans leur corps ou en détachement, y compris l'année ou les années de stage. Les années à temps partiel sont décomptées comme à temps plein.
- Être en position d'activité, Mise A Disposition, détachement, ou en TOM.

Plus de candidatures!

Chaque recteur, et lui seul, est censé examiner la situation et la valeur professionnelle de tous les promouvables de son académie, et choisir les promus ... Vous êtes simplement invité(e) à :

- ♦ consulter, sur internet, votre dossier *I-Prof* (cf p. V).

- ♦ Vérifier l'exactitude des éléments qui figurent dans ce dossier :
 - ancienneté, échelon, note administrative, note pédagogique ...
 - affectations successives, en particulier ZEP, difficile, sensible, PEP 1 ou 2, PEP 4, rural isolé, APV ;
 - classes enseignées ;
 - responsabilités pédagogiques ;
 - stages, compétences TICE ou Français Langue Etrangère, Langues étrangères ;
 - titres et diplômes.
- activités dans la formation et l'évaluation.

♦ **Compléter**, mettre à jour, et actualiser ces éléments.

♦ Remettre à votre chef d'établissement les justificatifs des éléments, titres, diplômes, admissibilités ... susceptibles d'être pris en compte, selon la circulaire que publiera votre recteur.

Plus de barème national fixe ...

Chaque recteur "valorise" comme il l'entend, par barème ou non, et par le barème qu'il veut, les éléments détaillés en *Critères*, p. III.

Poids accru du chef d'établissement et de l'IPR

Tout cela s'accompagnera de l'avis des *corps d'inspection*, ce qui est normal, même si la note pédagogique intervient déjà dans les critères, et, selon les académies, de l'avis éventuel du **chef d'établissement**, les deux avis pouvant s'exprimer sous forme de points de barème, à la libre et totale discrétion de chaque recteur.

Hors Classe des PEGC

Conditions de Candidature

- Etre au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale (au 31.08.2005).
- Etre en activité, affecté dans le supérieur, en position de détachement, ou mis à disposition Loi 1984.
- **Date limite de candidature fixée par chaque Recteur** ou autorité de tutelle Etranger/TOM. Informez-vous auprès des responsables académiques SNALC. Saisie par internet sur www.education.gouv.fr/personnel/siap.

Barème

- ♦ **Note globale/20** (au 31.08.2005) ; pas de note (sauf refus d'inspection), ou note non-réactualisée depuis plus de 5 ans : en principe, au moins note moyenne de l'échelon dans la discipline concernée.
- ♦ **Titres :**
 - Admissibilité à l'Agrégation, au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2 : 5pts par admissibilité, max. 3 (donc max. 15pts)
 - Doctorat, DEA, DES, DESS, Maîtrise : 15pts
 - Licence ou équivalent (cf. arrêtés du 07.07.92, BO n°33 du 03.09.92, et du 22.10.97, BO n°40 du 13.11.97) : 10pts

- DEUG ou équivalent (DUEL, DUES, BTS, DUT, DEUTEC, DEUST, Stage long Technologie section XIII, Diplômes du CNAM, 2 ans scolarité CPGE, etc.) : 5pts.

Les points des 3 rubriques précédentes ne sont pas cumulables (max. 15pts). Pour tous ces titres (au 31.10.2005), **justificatifs** obligatoires.

♦ Conditions d'exercice :

- Fonctions de directeur adjoint de SES-SEGPA, de directeur d'EREA ou d'ERPD : 5pts
- Exercice en *même* (éventuellement, plusieurs si TZR) établissement ZEP, sensible, difficile, "plan violence" PEPI ou II, PEPiV Ile-de-France : 2pts à partir de la 3^{ème} année d'exercice et 1 pt pour chaque année suivante, dans la limite de 5 pts ; en plus, éventuellement, sur décision rectorale, une bonification d'un maximum de 5 pts.
- ♦ **Echelon** (au 31.08.2005) :
 - 10pts par échelon jusqu'au 10^{ème} éch.
 - 30pts pour le 11^{ème} échelon
 - 5pts par année effective dans le 11^{ème}

Hors-Barème

- Possibilité pour les recteurs de promouvoir, hors-barème, jusqu'à 5% du contingent global.

Classe Exceptionnelle pour les Chargés d'Enst d'EPS & les PEGC

Conditions de Candidature

Peuvent être candidats les Chargés d'Enseignement d'EPS ou les PEGC, au moins au 5^{ème} échelon de la Hors-Classe au 31.08.2005, y compris stagiaires dans d'autres corps.

Date limite de candidature : saisie sur www.education.gouv.fr/siap au plus tard le 27 janvier pour les Chargés d'Enseignement d'EPS, fixée par chaque recteur pour les PEGC.

Barème

- Echelon (au 31.08.2005) : 30pts pour chaque échelon Hors-Classe plus 10pts par an dans le 6^{ème} échelon.
- Pour ces deux classes exceptionnelles, les recteurs peuvent nommer *hors-barème* dans la "limite" de 5% du contingent total, des collègues ayant fait preuve de compétences exceptionnelles.

I-Prof

Il est *absolument indispensable* de compléter votre dossier i-prof – en fait, de le renseigner, car il est pratiquement vide par défaut ... Pour ce faire :

- connectez-vous sur le site national www.education.gouv.fr
- de là, vous aurez accès (en cliquant) au site de votre académie
- puis à I-prof
- et enfin, au compte utilisateur
- suivez alors les indications

Si vous avez égaré votre *identifiant*, et/ou votre *mot de passe*, vous pourrez, sur le site du "bureau virtuel" de votre académie, retrouver l'un, et changer l'autre, à partir de votre numen et du code de votre établissement.

Attention : les élus SNALC pourront défendre votre candidature sur la base des éléments "valorisants" contenus dans ce dossier informatique, mais non faire prendre en compte ce qui n'y figure pas.

De plus, en séance (CAPA et/ou CAPN), l'Administration se référera à ce dossier I-Prof, en cas de doute.

Hors Classe des Ch.E-EPS

Candidatures par internet sur www.education.gouv.fr/personnel/siap jusqu'au 27 janvier.

Conditions de Candidature

- Etre au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale au 31.08.2005.
- Etre en position d'activité, affecté dans le Supérieur, en position de détachement, ou Mis A Disposition Loi 1984.

Barème

- ♦ **Note** sur 100 au 31 août 2005. En principe, au moins la note moyenne de l'échelon si la note n'a pas été actualisée depuis plus de cinq ans.
- ♦ **Titres** (au 31.10.2005) :
 - Admissibilité à l'Agrégation : 15pts.
 - Admissibilité au CAPES, CAPET, Brevet supérieur, CAPEPS, PLP2 : 10pts par admissibilité, cumul maximum de 2 admissibilités pour 15pts.
 - Doctorat : 10pts.

- DEA, DES, DESS, maîtrise : 10pts, non cumulables.
- Diplôme ENSEP/INSEP : 10pts.
- Licence STAPS ou P2B : 5pts.
- Cumul de l'ensemble des titres limité à 15pts.*

- ♦ **Echelon** (au 31.08.2005) :
 - 10pts par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon.
 - 30pts pour le 11^{ème} échelon.
 - 5pts par année effective dans le 11^{ème} échelon.

- ♦ **Exercice en même** (éventuellement, plusieurs si TZR) établissement ZEP, sensible, difficile, plan violence, PEP 1, 2 ou 4 : 2pts pour 3 ans, 1pt pour chaque année suivante, maximum 5pts, et en plus, éventuellement, sur décision rectorale, une bonification d'un maximum de 5pts.

Hors-Barème

- ♦ Possibilité pour les recteurs de promouvoir hors-barème jusqu'à 5% du contingent global.



4, rue de Trévisse - 75009 PARIS
 ☎ 01.47.70.00.55
 gesper@snalc.fr

Liste d'Aptitude - 2006 pour l'accès au corps des Professeurs Agrégés

Académie

NOM M. Mme Melle
 Prénom
 Nom de jeune fille
 Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
 Adresse

 |_|_|_|_|
 Tél. |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|
 Fax |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|
 e-mail

DISCIPLINE

Corps d'appartenance

Certifié PLP Prof. d'EPS
 accès à ce corps par concours liste d'aptitude

en
 Echelon depuis le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

poste fixe Zone de Remplacement.
 en Cessation Progressive d'Activité oui non
 si oui, date prévue pour la retraite |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Etablissement d'exercice.....

 |_|_|_|_|
 ZEP Sensible Difficile Violence PEP IV
 depuis |_|_|_|_|

Affectation **officielle** (si différente de l'ét^d d'exercice ou détachement)

Etablissement.....

 |_|_|_|_|
 ou Z.R. de

Justificatifs à joindre chaque année à votre dossier

CAPES/CAPEPS CAPET/CAPLP en |_|_|_|_|
 Bi-Admissibilité à l'Agrégation à l'ENNA
 Doctorat d'Etat de 3^{ème} c. d'Université en |_|_|_|_|
 Diplôme d'Ingénieur en |_|_|_|_|

Admissibilité Agrégation ENNA en |_|_|_|_|
 Maîtrise DES DESS DEA en |_|_|_|_|
 Diplômes étrangers (précisez)

Note pédagogique : / 60 Note administrative : / 40

Dernière inspection en |_|_|_|_| par M.

Note globale : / 100 (Supérieur, détachés)
 Ancienneté (en nbre d'années) dans l'Education Nationale |_|_|
 Fonctions de Conseiller pédagogique Tuteur

dont |_|_| en qualité de titulaire
 Chef de Travaux

Fonctions éventuellement assurées (à temps plein) au cours de la carrière, autres que les fonctions d'enseignement :

.....

Joindre impérativement, dans votre envoi au syndicat, photocopies

- de votre curriculum vitae (Annexe A de la note de service)
- de votre lettre de motivation
- des titres et diplômes mentionnés

Avez-vous été, l'an dernier,
 proposé(e) par votre Recteur sur la liste académique

oui non si oui, rang |_|_|

inscrit(e) sur la liste complémentaire nationale

oui non

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Date et signature



4, rue de Trévisse - 75009 PARIS
 ☎ 01.47.70.00.55
 gesper@snalc.fr

HORS-CLASSE 2006

Certifiés Prof. EPS PLP CPE

Académie
 Etranger : MAE AEFE Coop
 Dét. France TOM

NOM M. Mme Melle
 Prénom
 Nom de jeune fille
 Date de naissance | | | | | | | | | |
 Adresse

 | | | | | |
 Tél. | | | | | | | | | |
 Fax | | | | | | | | | |
 e-mail

Discipline / Section
 Etes-vous en temps partiel ? oui non
 ou en Cessation Progressive d'Activité ? oui non
 Si oui, date prévue pour la retraite | | | | | | | | | |
 Date de dernière inspection | | | | | | | | | |

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Etablissement d'exercice

 | | | | | |
 ZEP Sensible Difficile Violence PEP IV
 depuis | | | | | |

Affectation officielle (si différente de l'établissement d'exercice)
 Etablissement

 | | | | | |
 ou Z.R. de

Situation de Carrière

Titulaire depuis | | | | | | dans le grade actuel
 Titulaire depuis | | | | | | dans le corps antérieur de
 Echelon classe normale depuis le | | | | | | | | | |
 Promotions au grand choix ou au choix

Notation

Note administrative 2003 2004 2005
 Avez-vous eu les "3 TB" 2003 2004 2005
 Appréciation du chef d'établissement pour la notation 2005 :

 Dernière note pédagogique
 Dernière inspection le | | | | | | | | | |

Investissement professionnel

Formateur IUFM Enseignement en GRETA Supérieur
 Classe Préparatoire Classe BTS Classe Européenne
 Section Internationale Cure, Post-Cure Chef de Travaux
 Autres enseignements particuliers (migrants, prison...)

 Enseignement spécifique
 Tutorat Conseiller Pédagogique
 Responsable de projet académique
 Sujets de concours / d'examen Membre de jury de concours

Vie de l'établissement

Membre du Conseil d'Administration
 Membre de la Com. Permanente du Conseil de Discipline
 Participation à tous les Conseils de Classe
 Participⁿ au FSE Animation clubs, ateliers, chorale, théâtre ...
 Organisation de voyages scolaires de sorties
 Partenariat avec l'extérieur Activités culturelles, artistiques ...
 Soutien, suivi, tutorat des élèves
 Participation au Projet d'Etablissement

Parcours professionnel

(voir aussi encadré "Etablissement d'exercice")
 Exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement
 Exercice dans plusieurs disciplines Hors discipline d'origine
 Fonctions de TZR actuellement depuis | | | | | |
 autrefois, de | | | | | | à | | | | | |
 Autres fonctions qu'enseignant

Formations et compétences

Concours en | | | | | |
 Titres et Diplômes
 Admissibilités
 VAE Stage de Reconversion Compétence TICE
 Français Langue Etrangère Langue(s) Etrangère(s)
 Travaux, recherches, publications

Ces critères seront pris en compte pour les avis de l'IPR et du chef d'établissement. Par ailleurs, chaque académie pourra établir un barème particulier, impossible donc de publier sur cette fiche générale nationale. Consultez les élus et les sections académiques SNALC.

Joignez, sur feuille à part, tous éléments complémentaires, toutes précisions, toutes pièces utiles

A remplir par les élus académiques du SNALC

Proposition de la CAPA : nommé inscrit liste complémentaire non retenu
 Observations :

Fiche à adresser à votre Président Académique - Merci de joindre 2 timbres au tarif normal, sans les coller